

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2021
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue le 2 février à 16 h par voie de vidéoconférence à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois et Denis Prescott, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Monsieur le conseiller Jacques Martial était absent.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

61-02-2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

62-02-2021 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 379-2016 ET 385-2019 - SOUMISSIONS

Date d'ouverture :	2 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 février 2021
Montant :	607 100 \$		

Attendu que la Municipalité de Mandeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2021, au montant de 607 100 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

118 000 \$	1,25000 %	2022
119 700 \$	1,25000 %	2023
121 400 \$	1,25000 %	2024
123 100 \$	1,25000 %	2025
124 900 \$	1,25000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,25000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

118 000 \$	0,60000 %	2022
119 700 \$	0,70000 %	2023
121 400 \$	0,85000 %	2024
123 100 \$	1,00000 %	2025
124 900 \$	1,15000 %	2026

Prix : 99,07400

Coût réel : 1,26905 %

3 -CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

118 000 \$	1,35000 %	2022
119 700 \$	1,35000 %	2023
121 400 \$	1,35000 %	2024
123 100 \$	1,35000 %	2025
124 900 \$	1,35000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,35000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Mandeville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 février 2021 au montant de 607 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 379-2016 et 385-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

63-02-2021

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 607 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mandeville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 607 100 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
379-2016	249 725 \$
385-2019	357 375 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	118 000 \$	
2023.	119 700 \$	
2024.	121 400 \$	
2025.	123 100 \$	
2026.	124 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité.

LOISIR ET CULTURE

64-02-2021

ÉCLAIRAGE DÉCORATIF - APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres par voie d'invitation et via le site électronique d'appels d'offres (SE@O) pour de l'éclairage décoratif.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

65-02-2021 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-01-2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 15-01-2021 à l'effet d'y ajouter l'attendu suivant :

« **Attendu que** la municipalité ferme l'utilité publique de la partie de la rue Girard telle que détaillée au plan produit par GNL arpenteur-géomètre et cède celle-ci au Marché Madame S. »

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

66-02-2021 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 16 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière